

Envoyé en préfecture le 30/10/2023  
Reçu en préfecture le 30/10/2023  
Publié le 31 octobre 2023  
ID : 014-211401815-20231016-DELIB20231009-DE  
Exécutoire le 31 octobre 2023



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 21 Votants : 24	<b>Séance du 16 octobre 2023</b>
Date de la convocation : 10 octobre 2023	
<b>Delib20231009</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Pouvoirs :

Mme Claude FRÉMIN à M. Mustapha MZARI-ROSSI  
Mme Anne-Marie ARANDA à Mme Pascale BOURSIN  
M. Valéry DELAGE à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

### Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

M. Laurent EUDE, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31 octobre 2023



ID : 014-211401815-20231016-DELIB20231009-DE

Exécutoire le 31 octobre 2023

**Delib20231009**

**OBJET : Avis du conseil municipal sur les rapports n° 2-2023, n° 3-2023 et n° 4-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté Urbaine Caen la mer**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine Caen la mer a décidé du montant de la correction d'une erreur matérielle dans le cadre du calcul des charges associées en lien avec la mutualisation des Ateliers Techniques de la Ville de Caen (rapport n° 2-2023), au retour de la compétence "cimetière" (rapport n° 3-2023) aux communes et à la création du service commun Palais des Sports (rapport n° 4-2023).

Ces décisions doivent être approuvées par le conseil municipal des communes membres.

Où cet exposé, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine Caen la mer sur les rapports d'évaluation n° 2-2023, n° 3-2023 et n° 4-2023 des charges transférées à la Communauté Urbaine Caen la mer, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 19 octobre 2023

Le Maire,  
  
Jean-Marie GUILLEMIN

